

**Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Brassac
Séance du 13 février 2018**

L'an deux mille dix-huit le treize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept février deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Nathalie SANCHEZ, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Arnaud BOUSSIÈRE et Jean-François FABRE. Alain AVISOU ayant donné procuration à Jean-François FABRE, Michel BOSCH ayant donné procuration à Colette BARSALOU et Colette POUPINEL ayant donné procuration à Nathalie SANCHEZ.

Absents : Damien CROS et Anaïs SOULÉ

Secrétaire de Séance : David BONNAFOUS

Date de la publication : 23 février 2018

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout d'un point à l'ordre du jour

- Convention avec le SDIS : prise en charge enfants des sapeurs-pompiers volontaires
- Intervention recherche fuite d'eau sur autres communes

**08/2018 – N° 3944 : Programme Maison du Camboussel : lancement
procédure adaptée**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la tranche des travaux relative à la réhabilitation de la Maison du Camboussel sis « le Camboussel » à Brassac pouvant relever de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

« Création d'une Maison des Associations de course et VTT » (pour le VTT club, les Galopins et le Yéti Ride):
réfection des murs, isolation des sols et des murs, changement des menuiseries, réhabilitation et mise aux normes des réseaux secs et humides.

- Lot n° 1 : Menuiserie
- Lot n° 2 : Maçonnerie
- Lot n° 3 : Electricité- plomberie

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 41 279 euros.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du décret du 25 mars 2016 des marchés publics).

Article 4 - Décision

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public ;
- **de recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les marchés.

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la tranche des travaux relative à la réhabilitation des bâtiments des salles du Château « Espace de La Marquise » sis 6, place Saint Blaise à Brassac pouvant relever de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Réhabilitation des bâtiments des salles de La Marquise: changement bardage de la salle de conférence, remplacement garde-corps au niveau du toit des deux salles (conférence et polyvalente).

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 39 990 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du décret du 25 mars 2016 des marchés publics).

Article 4 - Décision

Oui l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public ;
- **de recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les marchés.

10/2018 – N° 3946 : Compte Administratif 2017

Budget Principal

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal,

- ☞ **Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Le Maire ;
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
- ☞ **Considérant** que Madame Lorette DI PAOLO a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;
- ☞ **Considérant** que Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Lorette DI PAOLO pour le vote du Compte Administratif ;
- ☞ **Délibérant** sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- ☞ **Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;
- ☞ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement** :

Résultat de l'exercice 2017	:	+	265 965.07
Résultat antérieur reporté	:	+	77 302.86
Résultat cumulé au 31 décembre 2017	:	+	343 267.93

➤ **Section d'Investissement** :

Résultat de l'exercice 2017 (hors reports)	:	+	67 783.05
Résultat antérieur reporté	:	-	23 013.85
Résultat cumulé au 31 décembre 2017 (reports inclus)	:	-	44 769.20

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire

11/2018 – N° 3947 : Compte Administratif 2017
Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal,

- ↪ **Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Le Maire ;
- ↪ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- ↪ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
- ↪ **Considérant que** Madame Lorette DI PAOLO a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;
- ↪ **Considérant que** Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Lorette DI PAOLO pour le vote du Compte Administratif ;
- ↪ **Délibérant** sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de l'Assainissement pour l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- ↪ **Vu** le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau de l'Assainissement pour l'exercice 2017 dressé par le comptable ;
- ↪ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2017	: +	48 777.39
Résultat antérieur reporté	: +	61 639.25
Résultat cumulé au 31 décembre 2017	: +	110 416.64

➤ **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2017 (hors reports)	: -	900 620.43
Résultat antérieur reporté	: +	772 821.65
Résultat cumulé au 31 décembre 2017 (reports inclus)	: -	127 798.78

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

12/2018 – N° 3948 : Compte Administratif 2017
Budget Annexe des Services funéraires
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal,

- ↪ **Après avoir entendu** le rapport de Monsieur le Maire ;
- ↪ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- ↪ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
- ↪ **Considérant que** Madame Lorette DI PAOLO a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;
- ↪ **Considérant que** Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Lorette DI PAOLO pour le vote du Compte Administratif ;
- ↪ **Délibérant** sur le Compte Administratif du budget annexe des Services Funéraires pour l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

↪ **Vu** le Compte de Gestion des Services Funéraires pour l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

↪ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif Services Funéraires pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2017	:	+	123.33
Résultat antérieur reporté	:	+	1019.86
Résultat cumulé au 31 décembre 2017	:	+	1143.19

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

13/2018 – N° 3949 : Compte de Gestion 2017 - Budget Principal
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal,

↪ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

↪ **Après avoir entendu et approuvé** le Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

↪ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

↪ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14/2018 – N° 3950 : Compte de Gestion 2017
Budget Eau et Assainissement
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal,

↪ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

↪ **Après avoir entendu et approuvé** le Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

↪ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

↪ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** à l'unanimité, que le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15/2018 – N° 3951 : Compte de Gestion 2017
Budget annexe Services Funéraires
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal,

- ↳ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↳ **Après avoir entendu et approuvé** le Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- ↳ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↳ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
 - 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **Déclare** à l'unanimité, que le Compte de Gestion du budget annexe des services funéraires dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16/2018 – N° 3952 : Validation concours à titre gratuit 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le montant des concours à titre gratuit pour l'année 2017 concernant le Centre de Loisirs sans Hébergement géré par l'Association « Loisirs Enfance Jeunesse » pour un montant de **6 065.60 Euros** dont le détail ci-dessous :

➤ Electricité	656.87 €
➤ Chauffage	704.52 €
➤ Téléphone	455.54 €
➤ Produits entretien	238.20 €
➤ Photocopies	301.34 €
➤ Entretien bâtiments	487.20 €
➤ Personnel	3 221.93 €

17/2018 – N° 3953 : Acquisition Minipelle : ouverture ligne de dépenses
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Suite à des travaux réguliers à mener sur les réseaux humides de la commune, le service de l'eau et de l'assainissement nécessite d'acquérir une minipelle.

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater la dépense d'investissement telle que présentée ci-dessous dans le budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Opérations	Articles	Libellés	Montants
140	2182	Acquisition minipelle	20 000 €

18/2018 – N° 3954 : Cimetières : Règlement
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal :

- ↵ Sur proposition de la commission des affaires sociales ;
- ↵ Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
 - valide le projet de règlement des deux cimetières communaux dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

19/2018 – N° 3955 : Convention avec le SDIS : prise en charge enfants des sapeurs-pompiers volontaires
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le Conseil Municipal :

- ↵ Sur proposition du Centre de Secours de Brassac ;
- ↵ Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
 - valide le projet de convention concernant la prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire lors d'intervention dont un exemplaire sera joint au présent extrait du registre des délibérations.

20/2018 – N° 3956 : Budget eau et assainissement : facturation intervention recherche fuite d'eau sur autres communes
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2018

Le personnel technique municipal dédié au service de l'eau et de l'assainissement est amené à intervenir sur les communes des alentours dans le cadre de recherche de fuite d'eau.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de facturer ces interventions aux communes faisant appel à ce service sur la base du temps passé en prenant en compte le coût horaire de l'agent qui est intervenu et les frais de déplacement.

La Commune émettra un titre de recette.

Questions diverses du Conseil Municipal du 13 février 2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs courriers de la part des associations locales pour des demandes de subventions. Ces demandes seront traitées lors du prochain Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal a été interpellé par des riverains de l'Avenue du Sidobre concernant le marquage au sol des emplacements de stationnement qui est peu visible. Il a été évoqué également l'enlèvement des jardinières qui sont disposées sur le trottoir de l'Avenue du Sidobre et qui gênent le cheminement des piétons avec poussettes ou personnes à mobilité réduite. Le Conseil Municipal mettra en place un programme dédié à la réfection des marquages au sol sur l'ensemble du bourg lorsque les travaux d'aménagement de l'Allée du Château seront terminés afin d'englober toutes les zones concernées.

Le Parc Régional du Haut Languedoc a proposé aux élus de la commune d'accueillir un spectacle intitulé « Les boudeuses ». Au vu des frais engendrés par la venue de cette manifestation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité n'a pas souhaité répondre favorablement à cette proposition.

La 1^{ère} Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal Jeune a réfléchi à la mise en place de plusieurs projets notamment : délivrer la formation Premiers Secours pour les élèves de CM1 et CM2 des deux écoles primaires situées sur la commune, création de boîtes à livres, améliorer l'aménagement détente de la piscine municipale. Les élus demandent à connaître le coût de ces différentes opérations. Ces dépenses pourraient être inscrites au prochain Budget Primitif de 2018 du budget communal.

Dans le cadre de la manifestation « semaine de l'alternative aux pesticides » qui se déroulera sur la commune de Brassac le 24 Mars, les organisateurs ont sollicité la municipalité comme l'an passé pour offrir un apéritif aux participants de cette journée. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider la demande.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h40